

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Romain-Lachalm (salle des fêtes),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Nicolas PEYRARD)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **22**

Ayant pris part au vote :

(vote public) : **22**

o Pour : **22**

o Contre : **0**

o Abstention : **0**

o Blanc : **0**

o Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, GOUY Pascal, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas et Mmes MARCON Catherine, MOUNIER Emeline, MEYNET Isabelle, DREVET Hélène, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoir : Néant.

Date de convocation :

Le 8 juin 2023

Date d'affichage :

Le 8 juin 2023

DELIBERATION N° :

DC/2023-06-12/04

OBJET DE LA SEANCE :

Eau et assainissement

Transfert de compétences

**Validation des principes
de transfert**

M. le Président et M. JURY, Vice-Président, rappellent :

- La délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2009 décidant la prise de la compétence SPANC (assainissement non collectif) par la Communauté de Communes.
- La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : transfert des compétences « eau » et « assainissement » (collectif et non collectif) obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Qu'après échanges avec les Communautés de Communes du Pays de la Jeune Loire, il avait été acté en 2016 le principe de réaliser une étude de faisabilité préalable à ces transferts de compétence. Le bureau d'études BERT CONSULTANTS s'est vu notifier la commande fin 2016. L'étude a été engagée sur l'année 2017.
- La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes : compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020, mais minorité de blocage possible avant le 1^{er} juillet 2019 pour un transfert au plus tard le 1^{er} janvier 2026 pour les seules Communautés de Communes n'exerçant pas en tout ou partie ces compétences.
- La délibération du Conseil Communautaire n° DC/2019-02-11/11 du 11 février 2019 proposant aux Communes de la CCPM de s'opposer au transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 ; délibération confirmée par toutes les Communes de la Communauté de Communes dans le courant du 1^{er} trimestre 2019.

AR Prefecture

043-244300307-20230612-DC2023061204-DE
Reçu le 20/06/2023

- Dans ce cadre, la Communauté de Communes a décidé de :
 - o Suspendre l'étude BERT CONSULTANTS,
 - o Laisser la mandature 2020-2026 prendre l'ensemble des décisions relatives à ces transferts de compétences.
- Le plan de mandat 2020-2026 adopté par la Communauté de Communes le 22 mars 2021 prévoit de « *préparer la prise des compétences « eau » et « assainissement »* » :
 - o *Achèvement des diagnostics communaux au plus tôt*
 - o *Début du travail de préparation : 2024 (au plus tard) »*

Ils rappellent ensuite les structures actuellement compétentes dans ces deux domaines (« eau » et « assainissement ») à l'échelle de la Jeune Loire et plus spécifiquement sur le territoire communautaire : Communes (régie), Syndicats (production et/ou distribution), exploitants privés...

Dans ce cadre, afin de préparer de nouveau le transfert de ces deux compétences, la Communauté de Communes a mis en place un comité de pilotage (où chaque Commune était représentée) afin de réfléchir aux différentes hypothèses de travail possibles :

- Copil du 19 octobre 2022 : rappel historique du travail préparatoire effectué préalablement au transfert de ces compétences + établissement d'un questionnaire à destination des Communes pour connaître leurs souhaits relatifs au transfert de ces compétences.
- Copil du 13 décembre 2022 : dépouillement du questionnaire rempli par les Communes + esquisse de premières pistes de travail.
- Copil du 10 janvier 2023 : affinement des pistes de travail.
- Copil du 2 février 2023 : validation d'une base de réflexion politique commune au territoire afin de discuter avec les Communautés de Communes voisines (notamment la Communauté de Communes Loire Semène et la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, et à un moindre niveau la Communauté de Communes des Sucs).

A l'issue des comités de pilotage, la Communauté de Communes a engagé des échanges avec les Communautés de Communes voisines afin de vérifier la concordance des scénarios de chacun :

- Mars 2023 : discussions techniques avec les Communautés de Communes voisines.
- Avril 2023 : information de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron de vouloir reprendre en régie directe la compétence « eau » sur la plupart des anciennes Communes relevant du Syndicat des Eaux Loire-Lignon.
- Avril-Mai 2023 : discussions politique avec la Communauté de Communes Loire Semène pour trouver un scénario commun permettant la meilleure mutualisation possible + étude juridique de comparaison de différents scénarios de transfert de la compétence « eau ».
- 30 mai 2023 : présentation aux Bureaux de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon et à la Communauté de Communes Loire Semène du rendu de l'étude juridique de comparaison de différents scénarios de transfert de la compétence « eau ».

AR Prefecture

043-244300307-20230612-DC2023061204-DE
Reçu le 20/06/2023

M. le Président et M. JURY exposent qu'après échanges et pré-validation avec la Communauté de Communes Loire Semène, discussion en Conférence des Présidents du Pays de la Jeune Loire (notamment la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron), et échange au niveau du Syndicat des Eaux de Montregard, les propositions de transfert des compétences « eau » et « assainissement » (collectif et non collectif) pourraient s'envisager sur les bases suivantes :

- Compétences :
 - o Eau (production et distribution) :
 - Compétence : SE Montregard (7 Communes) + SE Semène (2 Communes)
 - Exploitation :
 - Société Publique Locale à créer (8 Communes)
 - Non renouvellement de la DSP de Dunières (Véolia) s'interrompant mi-2024
 - Choix politique : il serait acté politiquement que l'harmonisation du prix de l'eau au sein du Syndicat des Eaux de Montregard se ferait en fonction du niveau réel du service assuré et donc à deux niveaux différents :
 - Communes avec station de traitement (Dunières, Montfaucon, Montregard, Raucoules)
 - Communes sans station de traitement (Riotord, St-Bonnet et St-Julien)
 - o Assainissement collectif :
 - Compétence : Communauté de Communes
 - Exploitation : convention de délégation aux Communes de la Communauté de Communes
 - o Eaux pluviales urbaines :
 - Compétence : Communauté de Communes
 - Exploitation : convention de délégation aux Communes de la Communauté de Communes
 - o Assainissement non collectif :
 - Compétence : Communauté de Communes ou SE Montregard (7 Communes) + SE Semène (2 Communes) -> réflexion à affiner
 - Exploitation : Société Publique Locale à créer (8 Communes)
- Date de transfert : 1^{er} janvier 2025

M. le Président et M. JURY proposent au Conseil Communautaire de se positionner sur le principe concernant la mise en œuvre proposée du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de mise en œuvre du transfert obligatoire à la Communauté de Communes des compétences « eau » et « assainissement » conformément aux éléments susmentionnés concernant les futures collectivités compétentes dans ces domaines,
- approuve le principe de procéder au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes à la date du 1^{er} janvier 2025,

AR Prefecture

043-244300307-20230612-DC2023061204-DE
Reçu le 20/06/2023

- charge le Président et le Vice-Président compétent de mettre en œuvre la présente délibération et d'engager le travail préalable nécessaire correspondant avec l'ensemble des parties concernées.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Nicolas PEYRARD,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20230612-DC2023061204-DE
Reçu le 20/06/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le